

Compte rendu de séance

Séance du 21 Novembre 2016

L' an 2016 et le 21 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de POINCLOUX Daniel Maire,

Présents : Mrs POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, VERNHES Dominique, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, GOUEFFON Hubert.
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, AURIAU Aurélie, CHATELAIN Laëtitia,

Absents excusés : Mrs CHANTEAU Jean-Claude (Pouvoir à Mr POINCLOUX), DA SILVA Norbert (Pouvoir à Mr VERNHES)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage : 15/11/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme AURIAU Aurélie

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le conseil examine ensuite les points suivants :

I- DELIBERATIONS :

1) Délibération n° 2016-037 : Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement

Vu la Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-031 du 2 novembre 2015 fixant le Taux de la Taxe d'Aménagement,

Considérant qu'il convient de reconduire cette délibération,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, DECIDE

Par 6 pour,
3 contre
Et 2 abstentions,

Article I : De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 3 % à compter du 1er janvier 2017.

Article II : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

A la majorité (pour : 6 contre : 3 abstentions : 2)

2) Délibération n° 2016-038 : Vente de matériel communal (photocopieur mairie)

Monsieur le Maire expose au conseil que le nouveau photocopieur est installé au secrétariat et que l'ancien matériel (photocopieur noir et blanc), devenu obsolète pour la Mairie est à vendre, Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du matériel, il décide de fixer les prix de vente comme suit :

- Photocopieur Rex Rotary MP 2000 noir et blanc : 270.00 € TTC

OUI cet EXPOSE et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- * **AUTORISE** le Maire à vendre le mobilier tel que proposé ci-dessus,
- * **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal,
- * **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3) Délibération n° 2016-039 : Fourrière animale départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Mr Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution aux dites difficultés,

La Maire expose au conseil municipal la ou les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

Il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ; l'optique est de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Par 11 pour,
et 0 contre,

- De demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 512-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans le départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Crottes-en-Pithiverais,

- D'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

II- DEVIS:

*** Travaux Rue de la Billoterie à Teillay-Saint-Benoist :**

Le Maire informe qu'il a contacté la juriste de l' Association des Maires du Loiret pour connaître les démarches à entreprendre et qu'il y aura certainement une convention à établir avec l'administré avant d'entreprendre les travaux.

*** Création d'une haie "Aire de jeux" :**

Le Maire fait part au conseil d'un devis reçu par Graines de Pollen concernant la fourniture de plantations pour créer une haie d'environ une vingtaine de mètres qui servira à clôturer l'aire de jeux".

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

10 : pour

1 : abstention

De retenir le devis de Graine de Pollen et autorisent le Maire à signer le devis d'un montant de 228.25 € TTC.

Dès réception des arbustes, l'employé technique se chargera de les planter.

III- AFFAIRES DIVERSES :

* **Réflexion sur l'accessibilité** : Le Maire rappelle que dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, un diagnostic a été délivré par la SOCOTEC fin 2015 et un agenda d'accessibilité programmée a été établi.

Le Maire demande donc au conseil de réfléchir aux travaux prioritaires à envisager. Des devis vont être demandés auprès de différentes entreprises pour la totalité du dossier d'accessibilité. L'affichage à titre indicatif d'une estimation globale du coût des travaux pourra ainsi permettre à la commune de présenter ce dossier dans ses demandes de subvention pour l'année 2017.

Il propose aussi de faire une visite de terrain sous forme de mise en situation avec un représentant de personne handicapée afin de mieux cerner leurs attentes. Dans l'attente de tous ces éléments, ce dossier sera réétudié au prochain conseil.

*Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de VALMARES pour la pose d'un panneau d'information à la mare de Teillay. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil décide de ne pas signer la convention et souhaite avoir plus d'informations sur ce panneau, connaître les dimensions et savoir si un panneau de ce genre a déjà été posé sur une commune avoisinante. Une réponse sera rendue au prochain conseil.

* Le Maire fait le compte rendu de la fin des travaux "bordures de trottoirs" et informe que la réception du chantier a eu lieu le jeudi 10 novembre sans aucune réserve.

Il souligne également que la commune a reçu un courrier du Conseil Départemental qui alloue une subvention à hauteur de 30% sur la totalité des travaux concernant ce marché.

* **Eglise de Crottes** : Le Maire informe du problème concernant le parquet de l'église et qu'il faudrait s'en occuper rapidement.

* Signalisation Rue du Bas du Cottereau :

Lors du conseil municipal du 24 octobre dernier, Mr IMBAULT avait informé le conseil que depuis le regoudronnage de la route du Bas du Cottereau, les automobilistes empruntaient cette route à vive allure et qu'il souhaitait donc qu'une solution soit apportée rapidement pour éviter tout accident.

Après réflexion et délibération, le conseil décide, à l'unanimité,

D'installer un panneau d'entrée de village et un panneau de croisement et de positionner le radar pédagogique pendant quelques temps pour ainsi relever la vitesse des véhicules sur une courte période.

* Le Maire fait le compte rendu de la réunion la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui a eu lieu le 08 novembre dernier.

* Le Maire fait le compte rendu du SIRIS qui s'est tenu à Attray le 16 novembre. Il informe le conseil que les travaux à l'école d'Aschères commenceront début mars.

* Le Maire propose aux membres du conseil de fixer une date pour faire un tour de Crottes et Teillay pour voir les petits travaux à envisager. Le conseil décide de fixer une date ultérieurement.

* **PETIT RAPPEL** : Samedi 26 novembre 2016 de 10h à 12h à la Mairie, auront lieu :

- La collecte de denrées alimentaires pour la banque alimentaire,
- La distribution de raticide

IV -TOUR DE TABLE :

* Mme PILLOY informe le conseil que quelques constructions (abris de jardin, etc..) sont faites sur la commune sans qu'aucune demande n'ai été enregistrée en Mairie et qu'il serait bien d'en avertir les administrés pour qu'ils puissent se mettre en règle avec l'administration. Le Maire informe que le nécessaire a été fait et qu'une information sur les démarches à effectuer en Mairie concernant les constructions ou travaux sera inscrite au prochain bulletin.

* Mr IMBAULT souhaite que l'on se renseigne sur la procédure concernant les tombes désaffectées.

* Mr GOUEFFON demande où en sont les projecteurs de l'église de Teillay. Mr le Maire informe que l'entreprise FORGEARD a été relancée et que nous sommes dans l'attente d'une réponse.

DATE A RETENIR :

* Le prochain **conseil municipal** aura lieu le **mardi 20 décembre à 19heures.**

Séance levée à: 22:20

En mairie, le 08/12/2016

Le Maire
Daniel POINCLOUX

